

**DIRECTION DE L'ÉVALUATION DE LA PUBLICITE,  
DES PRODUITS COSMETIQUES ET BIOCIDES**

DEPARTEMENT PUBLICITE ET  
BON USAGE DES PRODUITS DE SANTE

**COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA PUBLICITÉ  
EN FAVEUR DES OBJETS, APPAREILS ET MÉTHODES**

**PROCES-VERBAL N° 170**

\_\_\_\_\_

Réunion du jeudi 12 mai 2011

\_\_\_\_\_

**Etaient présents :**

- en qualité de professeur ou maître de conférences d'unité de formation et de recherche de médecine : M. BAILLIART (membre titulaire)
- en qualité de professeur ou maître de conférences d'unité de formation et de recherche de pharmacie : Mme DELETRAZ- DELPORTE (membre titulaire), Mme LE GAL-FONTES (membre suppléant)
- en qualité de médecin omnipraticien : M. CARRE (membre suppléant)
- en qualité de fabricants désignés après consultation des organismes professionnels intéressés : Mme COUSIN (membre titulaire)
- le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ou son représentant : Mme GOURLAY
- représentants d'organismes de consommateurs faisant partie du Conseil national de la consommation : Mme BALMAIN (membre titulaire)
- le directeur de la direction générale de la santé ou son représentant : Mme BARSKY
- le directeur général de la compétitivité, de l'industrie et des services ou son représentant : M. PARMENTIER (membre titulaire)
- le Président du Conseil National de l'Ordre des Médecins ou son représentant : M. PALOMBO (membre suppléant)
- le Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens ou son représentant : M. DUGUE (membre suppléant)
- le directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant : Mme TURIER (membre suppléant)

### **Etaient absents :**

- en qualité de professeur ou maître de conférences d'unité de formation et de recherche de médecine : M. LE BLANCHE (membre titulaire)
- en qualité de médecin omnipraticien : M. LAMBROZO (membre titulaire), M. MYHIE (membre suppléant)
- en qualité de pharmacien d'officine : Mme DARDEL (membre titulaire), M. RINALDI (membre suppléant), M. LEPAGE (membre titulaire), Mme DUBRAY (membre suppléant)
- personnalités choisies en raison de leur compétence en matière de publicité : Mme DUPONT (membre titulaire), M. LEFEBVRE (membre suppléant), Mme JOSEPH (membre titulaire), Mme SWINBURNE (membre suppléant)
- représentants d'organismes de consommateurs faisant partie du Conseil national de la consommation : M. MOPIN (membre titulaire), M. PIDOU (membre suppléant)
- en qualité de fabricants désignés après consultation des organismes professionnels intéressés : Mme WURTZ (membre titulaire), M. ROUARD (membre suppléant)
- le représentant du ministre chargé de l'économie et des finances : Mme MARCHAND (membre titulaire) - M. BESANCON (membre suppléant)
- représentants de l'Institut National de la Consommation : Mme WALLAERT (membre titulaire), Mme LESPINASSE (membre suppléant)

### **Secrétariat de la Commission :**

Mme PROUST, Mme HICKENBICK

### **Conflits d'intérêts :**

Les conflits d'intérêt sont évalués lors de l'analyse de chaque dossier présenté.

#### **I. Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Le relevé des avis de la commission n° 169 du 24 mars 2011 est approuvé à la majorité des membres (9 voix pour, 3 abstentions) sans modification.

#### **II. Question diverse**

Un membre de la Commission s'interroge sur certaines méthodes présentées dans des publicités à l'ordre du jour de cette réunion, qui semblent entrer dans le cadre du décret 2011-382 du 11 avril 2011 relatif à l'interdiction de la pratique d'actes de lyse adipocytaire à visée esthétique.

La représentante du Directeur Général de l'Afssaps indique que les allégations revendiquées pour ce type de méthode n'entrent pas toutes dans le champ d'application de l'article L.5122-15 du Code de la santé publique, dans la mesure où elles sont essentiellement d'ordre esthétique.

En revanche, il apparaît que les appareils utilisés dans le cadre de ces techniques de lyse adipocytaire visées par le décret précité relèvent des compétences de la Direction de l'Evaluation des Dispositifs Médicaux (DEDIM) de l'Afssaps. Par conséquent, une note sera adressée à cette direction afin de la saisir de la problématique relative à la publicité en faveur de méthodes susceptibles d'entrer dans le champ d'application de ce décret.

### III. Examen des dossiers

#### 1. Dossier 001-02-11 : Bijoux en pierres et minéraux – Lithiavoiance – Mme Aline DENMAT – Kergoleg – 29120 COMBRIT

Aucune situation d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée pour ce dossier.

L'attention de la Commission est appelée sur une publicité diffusée sur le site internet [www.lithiavoiance.com](http://www.lithiavoiance.com) en faveur de bijoux en pierres et minéraux présentés comme ayant un intérêt thérapeutique dans des situations pathologiques telles que la migraine, la maladie de Parkinson, les hémorragies, les troubles rénaux, la grippe, illustré notamment par les allégations suivantes :

- Bijoux en agate mousse : « pierre anti-inflammatoire, anti-dépressive ; favorise la circulation sanguine, protège des rhumatismes, de la grippe et de la fièvre »
- Bijoux en ambre naturel pour bébé : « il soulage les poussées dentaires et les érythèmes fessiers. Il lutte contre la fièvre, l'asthme et les bronchites ; aide également à purifier le sang, évite la surdité (...) effet antispasmodique »
- Bijoux en aventurine verte : « pierre de guérison très puissante (...) agit sur le système nerveux et soulage les mycoses cutanées, l'acné et rééquilibre les fonctions nerveuses ; pierre anti-inflammatoire ; elle lutte contre le cholestérol »
- Bijoux en hématite : « Il purifie le sang (...) il lutte contre les crampes, l'anémie et les hémorragies. Idéale pour les gens qui veulent arrêter de fumer et pour ceux qui souffrent de problèmes de poids »
- Bijoux en citrine : « Elle renforce le système immunitaire ; anti-dépressive ; elle lutte contre le diabète et aide à la bonne circulation sanguine »
- Bijoux en aigue-marine : « régule les troubles de la thyroïde ; Poser sur les yeux, elle soulage les troubles oculaires »
- Bijoux en ambre naturel : « protège des problèmes respiratoires comme l'asthme par exemple ; elle purifie le sang et lutte contre la fièvre »
- Bijoux en jais : « elle aide à lutter contre les troubles menstruels et hépatiques ; elle calme les douleurs dentaires, les migraines et les maux d'estomac »
- Bijoux en améthyste d'Afrique : « Elle est réputée contre combattre l'intoxication alcoolique ; elle protège des troubles nerveux ; apaise les douleurs gastriques ; pierre anti-dépressive ; elle lutte contre l'obésité, les rhumatismes, et les troubles de la ménopause »
- Bijoux en œil céleste : « rééquilibre le système nerveux ; elle accélère la cicatrisation des brûlures, lutte contre l'arthrite, les douleurs musculaires et les hémorragies »
- Bijoux en cornaline : « elle préserve des hémorragies et des piqûres d'insectes ; elle stimule la circulation sanguine, aide à cicatriser »
- Bijoux en œil de tigre : « conseillé pour l'hypertension, l'asthme, les verrues ; cette pierre améliore la vision, facilite la digestion ; idéal pour les personnes qui souffrent des articulations »
- Bijoux en cristal de roche : « très efficace dans les troubles rénaux ; enlever les douleurs et la dépression »
- Bijoux en pierre de soleil : « réguler le transit intestinal, lutter contre l'ostéoporose, les rhumatismes, elle rééquilibre le système hormonal et c'est aussi une pierre anti-dépressive »
- Bijoux en émeraude : « très bonne pierre contre les problèmes de vue »
- Bijoux en quartz rose : « pierre très efficace concernant les maladies de Parkinson et d'Alzheimer »
- Bijoux en grenat rouge : « agit sur les douleurs physiques ; protège des blessures et du poison, arrête les saignements ; répare les troubles du sommeil, renforce le système immunitaire et lutte contre les allergies »
- Bijoux en sodalite : « puissant stimulant des fonctions cérébrales ; régénère les cellules de la peau, diminue les troubles digestifs, lutte contre les insomnies et atténue les carences en calcium »
- Bijoux en tourmaline noire : « Puissant antidote contre les poisons ; lutte contre la fièvre et les hémorragies du nez ; élimine les toxines dans le corps en particulier dans le sang et le foie »
- Bijoux en calcite orange : « favorise l'assimilation du calcium, calme les inflammations, les rhumatismes et les problèmes de dos ; agit rapidement et doit être placé sur les endroits à soigner comme les plaies ou les verrues »

- Bijoux en rubis zoïsite : « déttoxifie l'organisme, traite les affections des ovaires et des testicules ; bonne pierre pour les diabétiques ; atténue les troubles respiratoires »
- Bijoux en tourmaline noire : « c'est une très bonne pierre pour les gens souffrant de sclérose en plaques, de calculs rénaux, de troubles cardiaques ; elle aide aussi pour le mal des transports, les soucis hormonaux et intestinaux »
- Bijoux en calcédoine bleue : « lutte contre les extinctions de voix et les problèmes de gorge ; problèmes des troubles de la ménopause, supprime les bouffées de chaleur ; elle améliore la circulation sanguine, le fonctionnement de la rate et de la vésicule biliaire »
- Bijoux en jade de Chine : « Il aide à guérir les coliques néphrétiques, les calculs et les affections de l'appareil urinaire ; il atténue les migraines »
- Bijoux en fluorine : « aide à éliminer les toxines du corps ; bénéfique contre l'arthrose, l'ostéoporose, l'arthrite, les douleurs articulaires ; elle soulage aussi les allergies psychiques, l'asthme et les bronchites ; elle lutte contre l'insomnie, la fièvre et les excès (...) (...) et d'anxiété ; facilite la cicatrisation ; active la circulation sanguine »
- Bijoux en shungite : « propriétés bactéricides ; soulage l'ensemble de l'appareil digestif (acidité gastrique, ulcères, inflammations de l'œsophage et du colon, facilite le transit intestinal et prévient les hémorroïdes) ; son effet bactéricide concerne le système digestif mais aussi respiratoire et les infections cutanées »
- Bijoux en lapis-lazuli : « traite les maux de tête et de gorge ; stimule le système immunitaire »
- Bijoux en labradorite : « soulage les troubles menstruels, diminue la pression artérielle ; régularise le métabolisme et soigne les maux d'estomac »

Faisant suite à la mise en demeure d'apporter la preuve scientifique de ces allégations, la firme a envoyé un courrier dans lequel elle précise qu'elle a d'ores et déjà modifié son site internet en supprimant les allégations de bénéfices pour la santé.

Un membre de la Commission s'interroge sur la possibilité de faire entrer des allégations revendiquant une « guérison », dans le champ de l'article L.5122-15 du Code de la santé publique. La représentante du Directeur Général de l'Afssaps répond que les allégations revendiquant une prétendue guérison sont considérées comme traduisant un bénéfice pour la santé lorsqu'elles sont associées, de manière directe, à des pathologies ou symptômes.

Convoquée, la firme n'a pas souhaité se présenter devant la Commission.

Après discussion, la Commission estime que la réponse fournie par la firme ne contient aucun élément scientifique permettant d'apporter la preuve de ces allégations.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée, au terme duquel la Commission se prononce à l'unanimité des membres présents (12 votants) en faveur d'une interdiction de l'ensemble des termes précités.

## 2. **Dossier 002-03-11 : Méthode utilisant des cabines à infrarouges et méthode utilisant un appareil de détoxination** – Tonic 66- 3 Avenue des palmiers – 66000 Perpignan

Aucune situation d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée pour ce dossier.

L'attention de la Commission est appelée sur une publicité diffusée sur le site internet [www.tonic66.fr](http://www.tonic66.fr) en faveur d'une méthode utilisant des cabines à infrarouges et d'une méthode utilisant un appareil de détoxination présentée comme permettant d'éliminer les toxines qui seraient à l'origine de situations pathologiques telles que les maux de tête, les inflammations, les douleurs etc. avec des allégations telles que :

Concernant la méthode utilisant des cabines à infrarouges :

- « effets bénéfiques de la thérapie infrarouge sur la santé : augmente la circulation du sang (...) diminue la douleur au niveau des terminaisons nerveuses, soulage et améliore (...) acné, engelure (...) anti-dépressif (...) facilite l'écoulement de la lymphe et aide à réduire les œdèmes et les inflammations

(tendinite), (...) répare les traumatismes tels que : (...) sciatique, périarthrite de l'épaule, déchirures musculaires, rhumatismes, arthrose, apaise les règles douloureuses, traite toutes les affections ORL, renforce le système immunitaire »

Concernant la méthode utilisant un appareil de détoxination :

- « Ces toxines entravent le bon fonctionnement du corps, créant un environnement propice au développement de maladies, d'allergies et de problèmes du système de reproduction et immunitaire ; pouvant causer des dysfonctions mineures ou graves de l'organisme. La détoxination par ionisation négative apporte une aide à l'équilibre acido-basique »
- « La présence de toxines dans notre corps peut se manifester de plusieurs manières : des irritations cutanées (boutons, plaques, taches), (...) obésité (...) mauvaise digestion (...) maux de tête, étourdissement, anxiété (...) manque de résistance aux maladies, problèmes du système digestif, douleurs musculaires ou articulaires sont tous des symptômes du ralentissement métabolique de notre organisme »
- « Bénéfices potentiels (...) élimination des déchets du corps pouvant être une cause de problèmes du ralentissement du métabolisme, peut aider à faire disparaître des problèmes de peau, désactivation des virus, bactéries, levures et champignons (qui dans une solution ionique négative ont plus de mal à se développer) (...), soulagement des maux de tête, amélioration de l'échange cellulaire, élimination des déchets métaux lourds (...) aide à soulager les douleurs (...) réduction des inflammations et de la rétention d'eau »

Faisant suite à la mise en demeure d'apporter la preuve scientifique de ces allégations, le responsable de la firme a envoyé un courrier précisant qu'il avait cessé toute publicité en faveur de la méthode utilisant un appareil de détoxination.

Concernant la méthode utilisant une cabine à infrarouges, la firme a fourni :

- 3 certificats de tests techniques sur les cabines,
- 2 documents de présentation des cabines, contenant des généralités sur les cabines à IR et leur mode de fonctionnement, ainsi que la référence à deux études qui auraient montré des effets des cabines à infrarouges sur l'amélioration de la circulation sanguine et sur l'apport d'oxygène dans le sang chez des sportifs ainsi que sur la douleur et la rigidité articulaire de patients atteints d'arthrite rhumatoïde ou de spondylarthrite ankylosante.

Ces deux études n'ayant pas été fournies dans le dossier, on ne dispose par conséquent d'aucun détail sur leur méthodologie et leurs résultats.

Néanmoins, l'étude concernant la douleur et la rigidité articulaire de patients atteints d'arthrite rhumatoïde ou de spondylarthrite ankylosante a déjà été portée à la connaissance de l'Afssaps dans le cadre d'un dossier précédemment analysé par la Commission. Cette étude a notamment pour but d'évaluer l'amélioration à court terme (à la fin de la période de traitement) et à long terme (4 semaines après la fin du traitement) de la douleur, de la rigidité articulaire et de la fatigue au sein de 2 groupes de sujets incluant chacun 17 personnes (un groupe composé de personnes souffrant d'arthrite rhumatoïde et un groupe composé de personnes souffrant de spondylarthrite ankylosante), et traités par 8 séances d'IR sur 4 semaines. Les résultats de l'étude montrent uniquement des effets immédiats sur la douleur et la rigidité articulaire, mesurés après une séance de 30 minutes d'infrarouges mais sans que ces effets ne se répercutent à court et à long termes. Cette étude comporte des biais méthodologiques tels que l'absence de groupe témoin compromettant l'interprétation des résultats qui eux-mêmes montrent un effet sur la douleur et la rigidité articulaire de trop courte durée pour apporter une justification aux allégations revendiquées, notamment concernant la douleur.

Après discussion, la Commission estime que le dossier fourni par la firme n'apporte pas la preuve des allégations de bénéfices pour la santé dans la mesure où il contient :

- des documents traitant de généralités sur les infrarouges sans aucune démonstration clinique et/ou scientifique,
- la référence à une étude sur les effets des cabines à infrarouges sur l'amélioration de la circulation sanguine et sur l'apport d'oxygène dans le sang sans aucun détail concernant la méthodologie utilisée et les résultats obtenus,
- ainsi que la référence à une étude sur les effets des infrarouges sur la douleur et la rigidité articulaire de patients atteints d'arthrite rhumatoïde ou de spondylarthrite ankylosante comportant des biais

méthodologiques tels que l'absence de groupe témoin compromettant l'interprétation des résultats qui eux-mêmes montrent un effet sur la douleur et la rigidité articulaire de trop courte durée pour apporter une justification aux allégations revendiquées.

Convoquée, la firme n'a pas souhaité se présenter devant la Commission.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée, au terme duquel la Commission se prononce à l'unanimité des membres présents (12 votants) en faveur d'une interdiction de l'ensemble des termes précités.

3. **Dossier 005-03-11 : Méthode *Gym Métabolique Passive*, méthode de balnéothérapie *Spa Bike*, méthode de pressothérapie – Bien-être au Grand Causeran – 60 Allée du Grand Causeran – 84320 Entraigues-sur-la-Sorgue**

Aucune situation d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée pour ce dossier.

L'attention de la Commission est appelée sur une publicité diffusée sur le site internet [www.bienetrecauseran.com](http://www.bienetrecauseran.com) en faveur de la méthode *Gym Métabolique Passive* utilisant un sauna à infrarouges, de la méthode de balnéothérapie *Spa Bike* et d'une méthode de pressothérapie, avec des allégations telles que :

Concernant la méthode *Gym Métabolique Passive* utilisant un sauna à infrarouges :

- « Le GMP vous permet de perdre sans effort de 500 à 800 calories par séance »
- « meilleure circulation sanguine »
- « effets bénéfiques thérapeutiques suivants : (...) diminution de la douleur, augmentation du flux sanguin, cicatrisation des légères blessures des tissus (...) aide à la résolution d'infiltration inflammatoire, aux œdèmes, et aux exsudats »

Concernant la méthode de balnéothérapie *Spa Bike* :

- « procurant un drainage lymphatique actif qui renforce le réseau veineux »
- « amélioration du retour veineux »
- « faciliter le retour veineux et le drainage lymphatique »
- « En effet, l'aquadrainage lymphatique traite l'insuffisance veineuse »
- « C'est une des meilleures méthodes pour éliminer la rétention d'eau, soulager les jambes lourdes »

Concernant la méthode de pressothérapie :

- « jambes lourdes »
- « Le but de ce soin est d'activer la circulation de la lymphe, de stimuler le système de défense immunitaire »
- « stimuler la circulation sanguine »
- « La pressothérapie permet d'améliorer la circulation lymphatique »
- « La pressothérapie contribue à améliorer la circulation veineuse en faisant disparaître les gonflements »
- « elle se présente comme une solution efficace pour lutter contre les jambes lourdes »

Faisant suite à la mise en demeure d'apporter la preuve scientifique de ces allégations, le responsable de la firme a envoyé un courrier dans lequel il précise avoir choisi les appareils utilisés dans la cadre des méthodes après s'être assuré de l'existence de bases scientifiques concernant leur principe de fonctionnement.

La firme fournit également un dossier justificatif contenant :

Concernant la méthode *Gym Métabolique Passive* utilisant un sauna à infrarouges :

- un document traitant des bienfaits des IR de manière générale. Il précise aussi, que de nombreuses études auraient démontré que les IR pourraient traiter, aider au traitement ou soulager un grand nombre de pathologies et symptômes qui sont cités (comme par exemple : cancer, périarthrite de l'épaule, sciatique, diarrhée, maux de tête, de dos, diabète, hémorragie cérébrale, dépression, hémorroïdes, pneumonie, hyper et hypo tension etc), sans apporter plus d'éléments sur la méthodologie mise en place dans ces études, sur le type de sauna utilisé, le type d'infrarouges émis ou la durée des séances qui auraient pu permettre de faire un lien avec les saunas faisant l'objet de la publicité en cause,
- des résumés d'études concernant l'utilisation des infrarouges sur des animaux (sur la microcirculation chez le rat, sur la guérison des plaies chez le rat, sur les tumeurs mammaires chez la souris, sur la reproduction, la croissance, le comportement et des paramètres physiologiques chez la souris), les effets des infrarouges sur des végétaux (sur les propriétés chimiques du thé vert, sur la qualité chimique des feuilles de thé vert, sur l'activité antioxydante d'extrait de sésame, sur la croissance de certaines plantes...), dont les résultats ne sont extrapolables à l'homme,
- des résumés d'études, concernant les effets des IR sur des situations pathologiques n'ayant pas de rapport avec les allégations relevées dans la mise en demeure.

#### Concernant la méthode de pressothérapie :

- des documents traitant de généralités sur le mode de fonctionnement de la pressothérapie sans apporter de démonstration scientifique et/ou clinique des allégations,
- un résumé d'étude qui ne contient aucune donnée sur les résultats obtenus et peu de précisions sur la méthodologie. De plus, cette étude concerne une population présentant des pathologies vasculaires aiguës (infarctus aigu du myocarde, cœur ischémique en défaillance chronique), sur laquelle les critères étudiés sont sans rapport avec les allégations de la mise en demeure
- un résumé d'étude qui décrit la physiopathologie des œdèmes et lymphoedèmes, sans présentation d'un quelconque résultat de l'action de la pressothérapie.

#### Concernant la méthode de balnéothérapie Spa Bike :

- des généralités sur la balnéothérapie,
- un avis de médecin sur la pratique du vélo aquatique, sans aucune démonstration clinique et / ou scientifique,
- une étude sur les effets de séances d'exercices d'aérobic et de marche/course dans l'eau sur la fibromyalgie. Or, d'une part, la méthode décrite concerne la pratique du vélo dans l'eau et d'autre part, aucune allégation sur la fibromyalgie n'a été relevée dans la mise en demeure.

Après discussion, la Commission estime que la réponse fournie par la firme n'apporte pas la preuve scientifique des allégations dans la mesure où elle contient :

- Concernant la méthode *Gym Métabolique Passive* utilisant un sauna à infrarouges, un document traitant de généralités sur les infrarouges (IR), leur mécanisme d'action et leurs bienfaits et précisant que de nombreuses études auraient démontré les effets des IR sur un grand nombre de pathologies et symptômes qui sont cités, sans pour autant apporter des éléments relatifs à la méthodologie utilisée dans ces études, au type de sauna utilisé, au type d'infrarouges émis, à la durée des séances permettant d'établir un lien avec les saunas faisant l'objet de la publicité en cause, ainsi que des résumés d'études sur les effets des infrarouges qui soit ne sont pas extrapolables à l'homme dans la mesure où ils concernent des animaux ou des végétaux, soit sont sans lien avec les allégations relevées,
- Concernant la méthode de balnéothérapie *Spa Bike*, des documents traitant de généralités sur la balnéothérapie, un avis de médecin sur la pratique du vélo aquatique, sans démonstration clinique et / ou scientifique des allégations, ainsi qu'une étude sans lien avec les allégations relevées,
- Concernant la méthode de pressothérapie, des documents traitant de généralités sur le mode de fonctionnement de la pressothérapie sans apporter de démonstration scientifique et/ou clinique des allégations, ainsi que des résumés d'études sans lien avec les allégations relevées.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée, au terme duquel la Commission se prononce à l'unanimité des membres présents (12 votants) en faveur d'une interdiction de l'ensemble des termes précités.

4. **Dossier 001-03-11 : Méthode VIP Corps, méthode VIP Visage, méthode Gym Métabolique Passive et méthode Réjuvénation** - NEW LIFE INSTITUT – 114 Rue du Général de Gaulle – 78300 POISSY

Aucune situation d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée pour ce dossier.

L'attention de la Commission est appelée sur une publicité diffusée sur le site internet [www.newlifeinstitut.com](http://www.newlifeinstitut.com) en faveur de la méthode *VIP Corps* utilisant 4 programmes appelés « Transion, Isogei, Body system et Drainage », de la méthode *VIP Visage* utilisant 2 programmes appelés « Isogei et Microgei », de la méthode *Gym Métabolique Passive* utilisant un sauna à infrarouges, et de la méthode *Réjuvénation* utilisant la technique de lumière pulsée avec des allégations telles que :

Concernant la méthode *VIP Corps* utilisant 4 programmes appelés « Transion, Isogei, Body system et Drainage » :

- « Perdez jusqu'à 4 cm en une séance ! »
- « Le Body system est un traitement scientifique qui aide à résoudre (...) la surcharge pondérale ; rayons infrarouges : bio activateurs métaboliques cellulaires, ondes directionnelles induites : (...) activant métabolique pour la consommation des graisses »
- « le drainage esthétique visage et corps contribue à : lutter contre les inflammations des cellules adipeuses (cellulite) par le simple biais d'éliminer les toxines, lutter contre les œdèmes, améliorer la microcirculation superficielle, (...) stimuler la cicatrisation, favoriser la régénération des tissus (...) améliorer le circuit de retour de surface, décongestionner les capillaires superficiels »

Concernant la méthode *VIP Visage* utilisant 2 programmes appelés « Isogei et Microgei » :

- « Ce traitement permet, en agissant au niveau des fibroblastes, d'augmenter la production de collagène et d'élastine »

Concernant la méthode *Gym Métabolique Passive* utilisant un sauna à infrarouges :

- « Cela va contribuer : à l'amélioration de la circulation sanguine (...), la perte de calories (800 à 1000 calories), (...) atténuation importante des douleurs articulaires et musculaires, élimination des acides lactiques, réduction de la surcharge pondérale (...) amélioration générale du métabolisme »

Concernant la méthode *Cure DUO 7* (association de l'appareil GMP 4.14 émettant des infrarouges longs et des boissons végétales *Activa Life Bio*) :

- « Vous perdez de 3 à 5 kg en une semaine »

Concernant la méthode *Réjuvénation* utilisant la technique de lumière pulsée :

- « pour entraîner un processus de cicatrisation à l'origine de la formation d'un nouveau collagène et de la stimulation des fibroblastes »

Faisant suite à la mise en demeure d'apporter la preuve scientifique de ces allégations, la firme a envoyé un courrier précisant qu'elle s'engageait à supprimer les termes relevés dans la mise en demeure et qu'elle allait prendre contact avec les fournisseurs des appareils qu'elle utilise pour obtenir d'éventuels éléments justificatifs. La firme n'a pas donné suite.

Convoquée, la firme n'a pas souhaité se présenter devant la Commission.

Après discussion, la Commission estime que la réponse fournie par la firme ne contient aucun élément scientifique permettant d'apporter la preuve de ces allégations.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée, au terme duquel la Commission se prononce à l'unanimité des membres présents (12 votants) en faveur d'une interdiction de l'ensemble des termes précités.

5. **Dossier 004-03-11 : Gamme d'aimants** – M. Patrick AGULHON – L'oiseau bleu – Chef lieu – 73800 LAISSAUD

Aucune situation d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée pour ce dossier.

L'attention de la Commission est appelée sur une publicité diffusée sur le site internet [www.lesaimantsdelapyramide.com](http://www.lesaimantsdelapyramide.com) en faveur d'une gamme d'aimants présentée comme ayant un intérêt thérapeutique dans des situations pathologiques telles que les douleurs d'arthrose, de rhumatismes, les troubles circulatoires, illustré notamment par les allégations suivantes :

- « Soulage les douleurs »
- « Pour soulager les douleurs (...) traumatiques. Elle apporte un soulagement dans les cas de rhumatismes, maux de tête, troubles circulatoires ou algies diverses »
- « Ne laissez pas les douleurs s'installer ! Réagissez : les aimants vous aident à soulager vos douleurs »
- « L'utilisation des aimants contre les douleurs liées aux troubles de l'arthrose, des rhumatismes, des traumatismes »
- « je témoigne n'avoir jamais vu de résultats antalgiques aussi spectaculaires qu'avec ces petites pastilles aimantées. Cela marche sur toutes douleurs (aigues, chroniques, nociceptives, neurogènes, psychogènes, mixtes) »
- « Le résultat positif espéré va de l'amélioration du symptôme (moins de douleur (...)) à sa complète disparition. Bons, très bons et excellents résultats : 70 à 80 % des cas »
- « rizarthrose des 2 pouces (...) porte aux poignets droit (...) un bracelet avec 2 petits aimants (...) cela fait plus de un an plus aucune douleur »
- « pour soulager une entorse »
- « La magnétothérapie, une alternative antalgique efficace »
- « efficacité antalgique immédiate des aimants »
- « la douleur est l'indication majeure de la magnétothérapie ; Son domaine privilégié : la rhumatologie, la médecine du sport et la traumatologie, en résumé la lutte contre les douleurs »
- « la méthode antalgique utilisant des aimants »
- « Utilisation des aimants pour lutter contre les douleurs ; Toute le monde a entendu parler de l'utilisation des aimants en médecine, pour soulager les douleurs et les traumatismes »
- « intérêt des champs magnétiques permanents dans tous les problèmes de douleurs, d'inflammation »
- « potentiel antalgique »
- « Très peu de douleurs résistent à un traitement bien conduit de magnétothérapie ; disparition de la douleur »

Faisant suite à la mise en demeure d'apporter la preuve scientifique de ces allégations, la firme a envoyé un courrier précisant qu'elle s'était basée sur l'abondante littérature sur la magnétothérapie, ainsi que sur les nombreuses expérimentations, notamment en milieu hospitalier, qui seraient menées sur les aimants.

Le représentant de la firme précise en effet que n'étant pas en mesure de mener lui-même des études cliniques, il s'appuie sur un usage traditionnel des aimants remontant à l'Antiquité, et revisité par les thérapeutes actuels. Il ajoute qu'il travaille en collaboration avec des kinésithérapeutes, qui utilisent les aimants dans le cadre de certaines pathologies.

Il ajoute que le Vidal contient une référence d'aimants (« pastilles Physiomag »), ce qui atteste selon lui, que leur usage et leurs vertus sont reconnus officiellement.

Convoquée, la firme n'a pas souhaité se présenter devant la Commission.

Après discussion, la Commission estime que la réponse fournie par la firme ne contient aucun élément scientifique permettant d'apporter la preuve de ces allégations.

Concernant la référence aux pastilles Physiomag dans le Vidal, il est précisé qu'il s'agit de dispositifs médicaux. En conséquence, la DEDIM va être saisie pour suites éventuelles à donner sur la légitimité de ce marquage.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée, au terme duquel la Commission se prononce à l'unanimité des membres présents (12 votants) en faveur d'une interdiction de l'ensemble des termes précités.

La Commission assortit cet avis de l'exigence à l'égard de la firme de spécifier dans les futures publicités en faveur des objets magnétiques que la magnétothérapie est contre-indiquée chez les femmes enceintes et les porteurs de stimulateurs cardiaques.

**6. Dossier 007-03-11 : Méthode utilisant l'appareil Théragem - Mme Josiane BEDNAREK - 171 rue des Martyrs - 62700 Bruay - la - Buisnière**

Aucune situation d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée pour ce dossier.

L'attention de la Commission est appelée sur une publicité diffusée sur le site internet [www.sophrologierelaxation-artois.com](http://www.sophrologierelaxation-artois.com) en faveur d'une méthode utilisant un appareil dénommé Théragem ainsi que des pierres présentée comme ayant un intérêt thérapeutique dans des situations pathologiques telles que l'anémie, le diabète, la maladie de Parkinson, l'épilepsie, la thrombose, la sclérose en plaques etc. illustré notamment par les allégations suivantes :

- « Des protocoles Théragem existent pour aider aux traitements des maladies suivantes : abcès, toxicomanie, alopecie, anémie, anorexie, anxiété (...), maladie d'Alzheimer, arthrite, asthme et allergies, maux de dos, cécité, pression artérielle, troubles du sang, bronchite, candida, catarrhe, syndrome du canal carpien, (...) conditions de cirrhose du foie, coma, conjonctivite, cystite, diabète, (...) épilepsie, blessures aux yeux ou infections, rhume des foins, maladies cardiaques, herpès, hyper/hypotension, infections (par exemple provoquées par des virus ou des bactéries), grippe, insomnies, syndrome du colon irritable, jaunisse, laryngite, fatigue chronique, sclérose en plaques, troubles musculaires et squelettiques, (...) névralgie, névrite, œdème, douleur ou inflammation, paralysie, maladie de Parkinson, phlébite, pleurésie, trouble pré-menstruel, escarres, ; prolapsus du disque, blessures répétitives, rhumatismes, sclérose, sciatique, zona, maladies de la peau, (eczéma, psoriasis, dermatite, rosacée, zona, sclérodermie, herpès, acné, escarres, verrues, verrucosités, ulcères variqueux, tissu cicatriciel, piqûres d'insectes) (...) dépression, accident vasculaire cérébral, thrombose, etc »
- « améliore les processus métaboliques »
- « active le système immunitaire, améliore le processus métabolique et la circulation sanguine : accélération de la régénération cellulaire, effet analgésique (anti-douleur), ralentissement du processus inflammatoire, (...) vasodilatation, (...) élimination de l'enfllement (...) stabilisation de la pression sanguine (tension), réduction de la douleur articulaire et musculaire, possibilité de réduire la consommation de médicaments »

Faisant suite à la mise en demeure d'apporter la preuve scientifique de ces allégations, la firme a envoyé un courrier précisant qu'elle avait en toute bonne foi inséré ce texte publicitaire concernant le Théragem après avoir obtenu, auprès du vendeur de cet appareil, la confirmation qu'elle en avait le droit. Elle précise également avoir supprimé les allégations litigieuses de son site internet.

Convoquée, la firme n'a pas souhaité se présenter devant la Commission.

Après discussion, la Commission estime que la réponse fournie par la firme ne contient aucun élément scientifique permettant d'apporter la preuve de ces allégations.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée, au terme duquel la Commission se prononce à l'unanimité des membres présents (12 votants) en faveur d'une interdiction de l'ensemble des termes précités.

7. **Dossier 006-03-11 : Objets en pierres et minéraux** – Cristal B Nature – 70 Route du Moulin – 13100 Aix-en-Provence

Aucune situation d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée pour ce dossier.

L'attention de la Commission est appelée sur une publicité diffusée sur le site internet [www.pouvoir-pierres-cristaux.fr](http://www.pouvoir-pierres-cristaux.fr) en faveur d'objets en pierres et minéraux présentés comme ayant un intérêt thérapeutique dans des situations pathologiques telles que l'arthrite, l'arthrose, l'asthme, la maladie de Parkinson, l'épilepsie, le diabète, illustré notamment par les allégations :

- Objets en fluorine verte : « utilisée contre l'ostéoporose et les problèmes osseux ; élimine les infections, soulage des troubles gastriques et les crampes intestinales »
- Objets en thulite rouge : « compense la manque de calcium dans l'organisme. Traite les problèmes intestinaux ; stimule (...) le système immunitaire et le muscle cardiaque »
- Objets en pétalite rose : « elle fortifie le système immunitaire (immunodéficiences, maladies cellulaire), régule le système cardiaque, abaisse la tension artérielle, aide au nettoyage du corps (...) alcool, excès de médicaments... »
- Objets en quartz rutilé : « améliore le système circulatoire, accroît l'immunité sanguine ; problèmes de voies respiratoires associé avec de l'ambre (asthme) ; utile pour les crises d'épilepsie, les troubles de l'équilibre ; libère de la dépression »
- Objets en chrysoprase : « action sur (...) les problèmes de prostate ; agit sur la circulation sanguine en régulant la tension artérielle ; elle peut prévenir les crises d'épilepsie ; traite la sinusite ; soulage les douleurs d'arthrite et de rhumatismes »
- Objets en tectite : « très utile en cas de gripes infectieuses, de refroidissements, de rhumes ; A utiliser en cas d'anémie »
- Objets en shungite : « développement des défenses immunitaires ; soulage l'épilepsie et l'urémie »
- Objets en ambre : « Contre les allergies, l'eczéma, l'asthme et les éruptions cutanées ; Idéal pour les infections respiratoires (sur les poumons) ; agit sur les glandes endocrines ; Soulage les problèmes articulaires, rhumatismes, arthrite, arthrose, inflammation des genoux, de la hanche ; Calme la fièvre, les douleurs dentaires et de l'otite ; active la circulation du sang ; efficace pour les problèmes de gorge, soigne l'estomac ; soigne la vue »
- Objets en tourmaline verte : « Pierre de guérison ; combat la dépression (équilibre les systèmes nerveux, endocriniens et immunitaires ; Utile pour tous les types d'empoisonnements du sang, début de cancer, anémies, maladies infectieuses ; Apporte sa contribution dans le traitement de la sclérose en plaques et la maladie de Parkinson ; Soulage diarrhée et constipation, migraines et asthme »
- Objets en staurotide : « Utilisée pour lutter contre la fièvre et la malaria ; Atténue la dépression et les dépendances (méfaits du tabac), soutient fortement celles et ceux qui souhaitent arrêter de fumer ; traite les troubles cellulaires et les tumeurs »
- Objets en onyx noir : « Efficace pour les douleurs d'oreilles et bourdonnements »
- Objets en labradorite : « Idéal pour les troubles menstruels ; Diminue également la pression artérielle (hypertension) ; régularise le métabolisme, soigne les maux d'estomac »
- Objets en œil de fer, en œil de tigre : « Problèmes hépatiques et digestifs ; contre les problèmes hépatiques »
- Objets en quartz fumé : « Soulage les douleurs de l'abdomen ainsi que les maux d'estomac ; Influence sur les infections et les intoxications ; soulage la douleur (hanches et jambes) ; allège la dépression »
- Objets en amazonite verte : « Efficace contre l'ostéoporose, la détérioration dentaire »
- Objets en citrine naturelle : « Efficace en cas de cystites et les inflammations du ventre ; stimule le système immunitaire »
- Objets en amétrine : « déficiences du pancréas, maladies du sang ; Renforce le système immunitaire, apaise les coliques néphrétiques ; Calme les migraines, apaise les douleurs gastriques, les crises de foie, l'arthrite »
- Objets en lapis lazuli : « Apaise les névralgies, combat l'asthme ; Soigne (...) les piqûres d'insectes, les brûlures ; Fait tomber la fièvre, calmera les maux de tête, les maux de dents, lutte contre les nausées et les vomissements »
- Objets en jais noir : « Sera d'une aide idéale pour réduire les symptômes menstruels ; Absorbe les inflammations, soulage l'arthrite et les rhumatismes ; Soulage également les douleurs dentaires, les migraines, les névralgies ; Action sur le rhume et les refroidissements ; Réduit le gonflement des pieds et des jambes »
- Objets en sugilite : « Soigne les maux de tête, l'épilepsie, les troubles moteurs ; Purifie le sang, les glandes ainsi que la lymphe ; Utile en cas de désintoxication (drogue) »
- Objets en tourmaline : « Combat l'arthrite ; Active la circulation »

- Objets en quartz rose : « Combat la dépression et l'insomnie ; favorise la bonne circulation sanguine, soigne les vaisseaux sanguins ; apaise les maux de tête, de gorge, d'oreilles, de brûlures »
- Objets en émeraude : « Idéale pour soulager (...) les sinus encombrés ; Combat la grippe et la fièvre (renforce le thymus) ; protège des maladies du sang ; A utiliser en cas de diabète (sur le pancréas), pour l'arthrite et les rhumatismes ; Utile pour les problèmes de peau chroniques »
- Objets en agate mousse : « Traite les refroidissements, fait baisser la fièvre ; renforce le système immunitaire ; lutte contre les rhumatismes ; Très efficace contre le diabète, améliore l'équilibre du taux de sucre ; soigne les problèmes de peau et stimule la digestion »
- Objets en cyanite bleue : « Nettoie l'intestin grêle, soigne aussi le système urinaire ; réduit la pression sanguine, aide à soigner les infections ; soulage la douleur et les douleurs musculaires ; calme la fièvre »
- Objets en œil de faucon : « Réputé pour soulager les troubles de la vue ; cataracte, conjonctivite ; utilisée en cas de problèmes du système ORL ; Régule la glande thyroïde (hyper et hypo thyroïdie) »
- Objets en magnets ou magnétites : « soulagent les douleurs ; Utilisées en cas d'inflammations et d'anémies ; diabète »
- Objets en apophylite verte : « Anti-inflammatoire, elle est efficace contre les problèmes articulaires aigus »
- Objets en calcite : « traite les troubles intestinaux et du côlon ; peut être porté en cas de refroidissements »
- Objets en pierre de lune : Réduit les problèmes et tensions prémenstruelles ; régularise le système hormonal ; peut freiner les pathologies du bas ventre ou être utilisée en cas de douleurs aux ovaires »
- Objets en malachite : « pierre anti-inflammatoire par excellence, absorbe la douleur ; anti infectieuse ; Renforce (...) l'épiphyse et l'hypophyse ; Effet diurétique, efficace pour les faiblesses oculaires ; soulage les maux de dents, les douleurs menstruelles, l'asthme, l'arthrite et les problèmes d'articulations en réduisant l'enflure ; protège de (...) la dépression »
- Objets en chrysocolle : « Elle calme les règles douloureuses, les bouffées de chaleur , soigne les maux de dos, les rhumatismes ; Agit sur les problèmes inflammatoires, calme les brûlures ; Active la thyroïde »
- Objets en angélite : « Efficace contre les inflammations de la gorge, renforce le système immunitaire (thymus) »
- Objets en citrine chauffée : « elle aide à lutter contre la dépression, Efficace en cas de cystite et les inflammations du ventre ; stimule le système immunitaire »
- Objets en aigue-marine : « Fluidifie et traite les affections de la gorge et des voies respiratoires (angines, bronchites) ; Apaise fortement les douleurs dentaires ; Idéal dans les problèmes de foie, de reins et de vessie ; Atténue les risques d'infarctus du myocarde ; Soulage le rhume des foins »
- Objets en kunzite : « Efficace pour combattre la dépression ; stimule le système immunitaire, rétablit le déséquilibre hormonal ; soigne le muscle cardiaque, les veines coronaires ; supprime les maux de tête ; stimule la thyroïde ; soulage les crises de goutte, l'arthrite et autres douleurs articulaires ; rééquilibre le système acido-basique »
- Objets en hiddenite : « lutte contre la dépression ; soigne le muscle cardiaque, les veines coronaires ; favorable contre les angines de poitrine ; utilisée en cas de maux d'estomac, d'ulcères de gastrites »
- Objets en aventurine verte : « Particulièrement efficace contre le mal des transports ; soigne l'acné (...) eczéma, allergies ; réduit la fièvre et les inflammations articulaires ; soulage les migraines ; Egalise la pression sanguine, prévient les crises cardiaques, stimule le métabolisme »
- Objets en turquoise : « Contre les affections de la gorge et des voies respiratoires ; contre les infections bactériennes ; combat l'empoisonnement sanguin, régule le cholestérol, les triglycérides ; prévient les migraines »
- Objets en hématite : « troubles circulatoires, varices, hématomes, hémorroïdes ; elle nettoie le sang, améliore sa circulation »
- Objets en préhnite : « soulage les coliques néphrétiques, calme les cystites ; Elle contribue à éliminer les calculs rénaux, calme les douleurs gastriques ; en activant les glandes surrénales (sécrétion de corticoïde) elle sera très utile en cas d'inflammation »
- Objets en quartz fumé : « contre les dépendances ; soulage les douleurs de l'abdomen ainsi que les maux de tête ; Influence sur les infections et les intoxications ; soulage la douleur (hanches et jambes) ; allège la dépression »
- Objets en jaspe sanguin, héliotrope : « Excellent pour la circulation sanguine, les règles douloureuses ; Résorbe les varices, calme les hémorroïdes »
- Objets en cornaline : « Efficace contre les problèmes de digestion, diarrhées, douleurs ; Régule la circulation sanguine ; traite les irritations, les rhumatismes, l'arthrite, névralgies, fièvres infections, douleurs musculaires ; Prévient les problèmes de respiration ; Agit sur les saignements du nez »
- Objets en manganocalcite : « Diminue les troubles de peau chroniques ; rééquilibre le système hormonal (ménopause, andropause) »

- Objets en calcédoine bleue : « Idéale contre les extinctions de voix et les problèmes de gorge : enrouement, laryngite etc ; Protège des troubles de la ménopause ; supprime les bouffées de chaleur ; Améliore la circulation sanguine »
- Objets en quartz bleu : « Problèmes de thyroïde ; Renforce notre système immunitaire sur le thymus, fait baisser la fièvre ; calme (...) les migraines, les névralgies »
- Objets en chalcopyrite : « Utilisée en cas d'œdème ; Excellente en cas de maladie infectieuse (antiseptique) ou de problèmes inflammatoires ; Combat l'arthrose, les rhumatismes, les problèmes articulaires ; Traite les affections pulmonaires (bronchites) »
- Objets en sodalite : « Contre les affections de la gorge en général »
- Objets en jaspe rouge : « prévient les nausées ; soulage les problèmes de prostate ou liés au vagin ; dissout les blocages hépatiques ou biliaires »
- Objets en rhodocrosite : « contre l'arthrose ; soulage les migraines ; A utilise en cas de diabète et de maladie du foie, purifie le sang, apaise les palpitations cardiaques »
- Objets en charoïte : « Contre l'insomnie et les angoisses ; stimule le système immunitaire ; Excellente pour l'insomnie ; Utilisée pour la désintoxication du foie et du pancréas ; Efficace sur toute la sphère ORL : « sinusite, migraine, ouïe »
- Objets en améthyste : « action sur (...) céphalées, les problèmes psychomoteurs et les troubles endocriniens ; Agit sur (...) diabète, obésité ; inflammation musculaire et articulaire »

Faisant suite à la mise en demeure d'apporter la preuve scientifique de ces allégations, la firme a envoyé un courrier précisant qu'elle avait d'ores et déjà entrepris la modification de son site internet. Elle indique également avoir agi en toute bonne foi, ne connaissant pas les dispositions de l'article L.5122-15 du Code de la santé publique.

La firme précise s'être basée sur des ouvrages concernant la lithothérapie, dont elle fournit les références et des extraits, pour rédiger ses textes publicitaires, tout en ayant bien conscience que ces documents ne constituent pas des éléments susceptibles d'apporter la preuve scientifique des allégations.

Convoquée, la firme n'a pas souhaité se présenter devant la Commission.

Après discussion, la Commission estime que la réponse fournie par la firme ne contient aucun élément scientifique permettant d'apporter la preuve de ces allégations.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée, au terme duquel la Commission se prononce à l'unanimité des membres présents (12 votants) en faveur d'une interdiction de l'ensemble des termes précités.